



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2023-079

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

25-2023-06-02-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la DDFiP du Doubs / SPFE de Besançon 1 et le SPFE de Montbéliard le 19 juillet 2023 (1 page) Page 3

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90

25-2023-06-02-00005 - Arrêté portant mise en demeure de la société Scierie MOYNE sur la commune de LIESLE (4 pages) Page 5

25-2023-05-30-00009 - Arrêté portant modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la Société des Carrières de Chaffois sur le territoire des communes de Chaffois et Houtaud (14 pages) Page 10

Ministère de la Justice /

25-2023-05-31-00001 - Délégation de signature du DFSPiP Doubs-Jura aux DPIP (1 page) Page 25

Préfecture du Doubs /

25-2023-06-02-00004 - Arrêté établissant les listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture pour le 1er tour du 18 juin 2023 de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Devecey (3 pages) Page 27

25-2023-06-02-00003 - Arrêté établissant les listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture pour le 1er tour du 18 juin 2023 de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Novillars (2 pages) Page 31

25-2023-06-02-00002 - Arrêté modifiant le lieu du bureau de vote de la commune de Devecey pour l'élection municipale partielle intégrale des 18 et 25 juin 2023 (2 pages) Page 34

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2023-06-02-00001

Arrêté relatif au régime de fermeture
exceptionnelle au public des services de la DDFiP
du Doubs / SPFE de Besançon 1 et le SPFE de
Montbéliard le 19 juillet 2023

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs**

Le Gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Doubs

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2023-04-28-00005 du 28 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Service de Publicité Foncière et d'enregistrement (SPFE) de Besançon 1 sis au Major, 83 rue de Dole, et le SPFE de Montbéliard sis au Centre des Finances publiques de Montbéliard, 1 rue Pierre Brossolette, seront fermés au public à titre exceptionnel le mercredi 19 juillet toute la journée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le 2 juin 2023

Par délégation du Préfet,
l'Administrateur des Finances publiques
Le Gérant intérimaire de la Direction départementale
des Finances publiques du Doubs


Bernard LIDIN

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2023-06-02-00005

Arrêté portant mise en demeure de la société
Scierie MOYNE sur la commune de LIESLE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n°

portant mise en demeure de la société Scierie MOYNE
sur la commune de LIESLE

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6 à 8, R512-46-25 et suivants, R.512-75-1 ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2023-01-24-0006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU le récépissé de déclaration du 19 juillet 2005 au titre de la rubrique 2410 « *travail du bois* » délivré à la société scierie MOYNE ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, chargée de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 11 mai 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement faisant suite à la visite du 12 avril 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis le 11 mai 2023 à l'exploitant en application de l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant au rapport de visite et au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisés ;

5 voie Gisèle Halimi – BP 31269
25005 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 62 00

1/3

CONSIDÉRANT que la société Scierie MOYNE a exploité une activité de mise en œuvre de préservation du bois de 2010 à 2020 soumis au régime de l'enregistrement et que ce dernier n'a pas pour intention d'exploiter de nouveau cette activité ;

CONSIDÉRANT que la visite d'inspection du 12 avril 2023 a mis en évidence les manquements suivants aux dispositions contrôlées de l'article R. 512-45-25 du Code de l'environnement :

- la notification de cessation d'activité relative à la mise en œuvre de produits de préservation du bois n'a jamais été réalisée ;
- la mise en sécurité de l'activité de mise en œuvre de produits de préservation du bois dont l'évacuation des produits dangereux pour le milieu aquatique dans le bac de traitement n'a pas été réalisée ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 171-8 I du code de l'environnement :
« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

La société Scierie MOYNE exploitant une scierie et ayant exploité des installations de mise en œuvre de produits de préservation du bois au 9 rue de Buffard - 25410 LIESLE est mise en demeure, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter :

1.1 - dans un délai de deux mois, les prescriptions ci-dessous de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement :

«I.- Lorsqu'il initie une cessation d'activité telle que définie à l'article R. 512-75-1, l'exploitant notifie au préfet la date d'arrêt définitif des installations trois mois au moins avant celle-ci, ainsi que la liste des terrains concernés. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.

II.- La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues, ainsi que le calendrier associé, pour assurer, dès l'arrêt définitif des installations, la mise en sécurité, telle que définie à l'article R. 512-75-1, des terrains concernés du site.

1.2 - dans un délai de six mois, les prescriptions ci-dessous de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement :

« III.- Dès que les mesures pour assurer la mise en sécurité sont mises en œuvre, l'exploitant fait attester, conformément au dernier alinéa de l'article L. 512-7-6, de cette mise en œuvre par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

L'exploitant transmet cette attestation à l'inspection des installations classées. »

Article 2 : sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions de la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : notification et publicité

Conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la société SCIERIE MOYNE.

Article 4 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de BESANÇON (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon) ou sur le site <https://www.telerecours.fr/>, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi que madame le Maire de LIESLE.

Fait à Besançon, le **02 JUIN 2023**

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Philippe PORTAL

EXX

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2023-05-30-00009

Arrêté portant modification des conditions
d'exploitation de la carrière exploitée par la
Société des Carrières de Chaffois sur le territoire
des communes de Chaffois et Houtaud



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Arrêté n°

du 30 MAI 2023

portant modification des conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la Société des Carrières de Chaffois sur le territoire des communes de Chaffois et Houtaud

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement notamment son article L.181-14 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et les décrets d'application ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007 1409 05181 du 14 septembre 2007 autorisant la Société des Carrières de Chaffois à exploiter la carrière de Chaffois implantée sur les communes de Chaffois et Houtaud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 – 157 – 0011 du 6 juin 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25 – 2017 – 11 – 20 – 010 du 20 novembre 2017 modifiant les conditions d'exploitation de la carrière de Chaffois ;

5 voie Gisèle Halimi – BP 31269
25005 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 62 00

1/7

Vu la déclaration du 13 octobre 2020 de la Société des Carrières de Chaffois dont le siège social est situé lieu-dit « Le Mont » à Chaffois (25 300) en vue de modifier les conditions d'exploitation de la carrière qu'elle exploite sur la commune de Chaffois ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 31 mars 2023 en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

Vu les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 10 mai 2023 ;

Vu le rapport du 11/05/2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 susvisé ;

Considérant que les modifications de l'installation envisagées par la Société des Carrières de Chaffois portent sur :

- la modification, le déplacement et l'augmentation de la puissance des installations de concassage-criblage ;
- la modification du phasage d'exploitation et du phasage de remblaiement de la carrière ;
- la modification des conditions de remise en état ;

Considérant que les modifications de l'installation envisagées par la Société des Carrières de Chaffois relèvent des rubriques suivantes du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

- 1.b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement.

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier s'agissant des caractéristiques du projet, que celui-ci n'induit aucun risque d'accidents et/ou de catastrophes majeurs et aucun risque pour la santé humaine ;

Considérant en particulier s'agissant de la localisation du projet, que celui-ci est situé dans l'enceinte de la carrière actuellement autorisée, en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

Considérant en particulier s'agissant de l'impact potentiel du projet, le caractère modéré des émissions de poussières et des émissions sonores ;

Considérant que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient toutefois de mettre à jour l'arrêté d'autorisation susvisé sur :

- le tableau des rubriques de la nomenclature des installations classées ;
- les montants des garanties financières ;
- le phasage et les plans d'exploitation ;
- la position de l'installation de traitement des matériaux
- le plan et les modalités de la remise en état ;

Considérant que ces précisions sont nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Société des Carrières de Chaffois, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Mont » à CHAFFOIS (25 300), qui est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de CHAFFOIS et HOUTAUD au lieu-dit « Le Mont » une carrière de matériaux calcaires, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 – Rubrique de la nomenclature ICPE

L'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 2007 susvisé est remplacé par la prescription suivante :

« Les installations, objet de la présente autorisation, relèvent des rubriques et selon les limites suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	A/D/E (*)	Nature et volume des activités
2510-1	Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 de la rubrique n° 2510.	A	Extraction d'une carrière de roches calcaires pour une superficie totale de 26 ha 91 a 40 ca

			Rythme d'exploitation En moyenne 500 000 t/an Au maximum 700 000 t/an
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais, et autres produits minéraux naturels ou artificiels, ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique n° 2515- 2.	E	Installation de concassage et criblage de matériaux d'une puissance de 1 240 kW.
(*) A (autorisation), E (enregistrement)			

Article 3 – Garanties financières

L'article 15.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 2007 susvisé est remplacé par la prescription suivante :

« L'exploitant doit avoir constitué des garanties financières d'un montant au moins égal à celui indiqué dans le tableau ci-dessous :

Période	Phase 4 (période actuelle jusqu'au 14 mars 2027)	Phase 5 (5 ans – du 15 mars 2027 au 14 mars 2032)
Montant (en euros)	652 454	550 099

Il a été défini selon la méthode forfaitaire définie dans l'arrêté ministériel du 9 février 2004 en prenant en compte un indice TP01 de 126,5 (paru au JO du 16 février 2023) et un taux de TVA de 20 %.

Le montant des garanties financières est établi en se basant sur le coût des opérations suivantes :

- remise en état du site après exploitation.

L'exploitant transmet au préfet un document attestant la constitution des garanties financières de la nouvelle phase 4 dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté et pour les phases suivantes, trois mois avant expiration de la phase précédente. »

Article 4 – Superficie à extraire

L'article 18.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 2007 susvisé est remplacé par la prescription suivante :

« Les superficies des zones à extraire les matériaux sont 52 000 m² pour la phase 4 et 82 000 m² pour la phase 5. »

Article 5 – Modalités d'extraction

L'article 20.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 2007 susvisé est remplacé par la prescription suivante :

« L'exploitation de la carrière est poursuivi conformément aux plans de phasage des travaux présents en annexes 1.1 à 1.3 »

L'annexe I de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2017 qui a remplacé l'annexe III de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 est remplacée par les annexes 1.1 à 1.3 du présent arrêté.

Article 6 – Installation de traitement

Le dernier alinéa de l'article 21 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 2007 susvisé est remplacé par la prescription suivante :

« L'unité de concassage-broyage des matériaux est installée à la cote de 854 m NGF puis à partir de la phase 5 sur le carreau le plus bas réalisé. »

Article 7 – Vibration

Le premier alinéa de l'article 31 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 2007 susvisé est remplacé par la prescription suivante :

« Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières supérieures à 5 mm/s mesurés suivant les trois axes de la construction. Ils doivent également être adaptés en fonction de la présence du grand duc d'Europe sur la carrière de manière à déplacer sa couvée vers des secteurs ne faisant pas l'objet de travaux au moyen de tirs de dérangement en dehors des périodes de reproduction. »

Article 8 – Remise en état du site

L'article 35.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 septembre 2007 susvisé est remplacé par la prescription suivante :

« La remise en état du site est réalisée conformément au plan en annexe 2 et achevée au moins trois mois avant la date d'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière. La remise en état comprend le démontage et l'évacuation de l'ensemble des équipements et installations.

L'annexe II de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2017 qui a remplacé l'annexe V de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 9 – Plan du phasage de remblaiement

L'annexe III de l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 novembre 2017 qui a remplacé l'annexe VI de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2007 est remplacée par les annexes 3.1 et 3.2 du présent arrêté.

Article 10 – Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la Société des Carrières de Chaffois.

Article 11 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
2. Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° de l'article R.181-44.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Sous-Préfet de Pontarlier, ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au Sous-préfet de l'Arrondissement de Pontarlier,
- aux Maires des communes de Chaffois et de Houtaud,

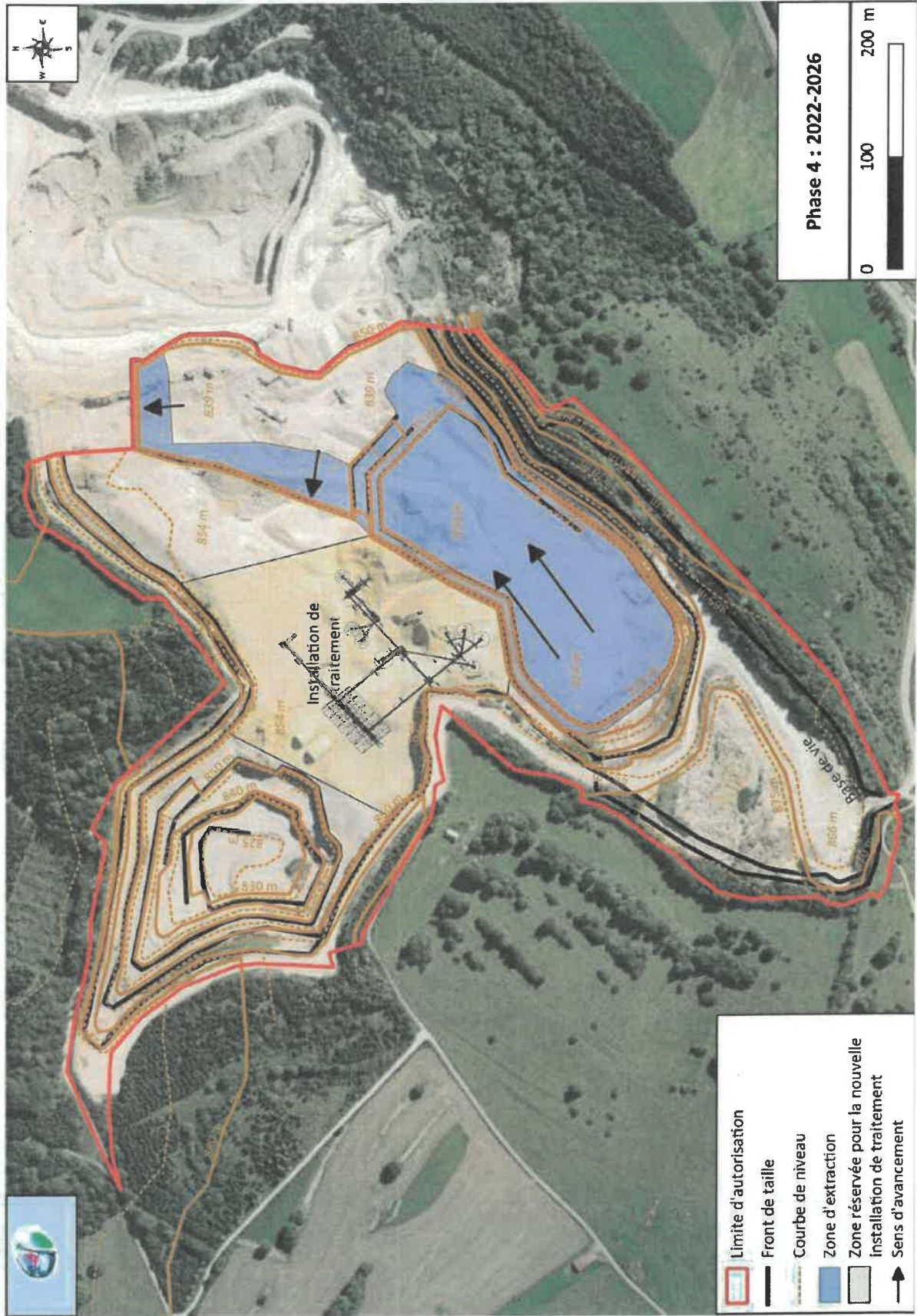
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté à Besançon,
- à l'Unité Interdépartementale 25/70/90 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Annexe 1.1 : Phasage d'exploitation – phase 4



Annexe I.2 : Phasage d'exploitation – phase 5.1

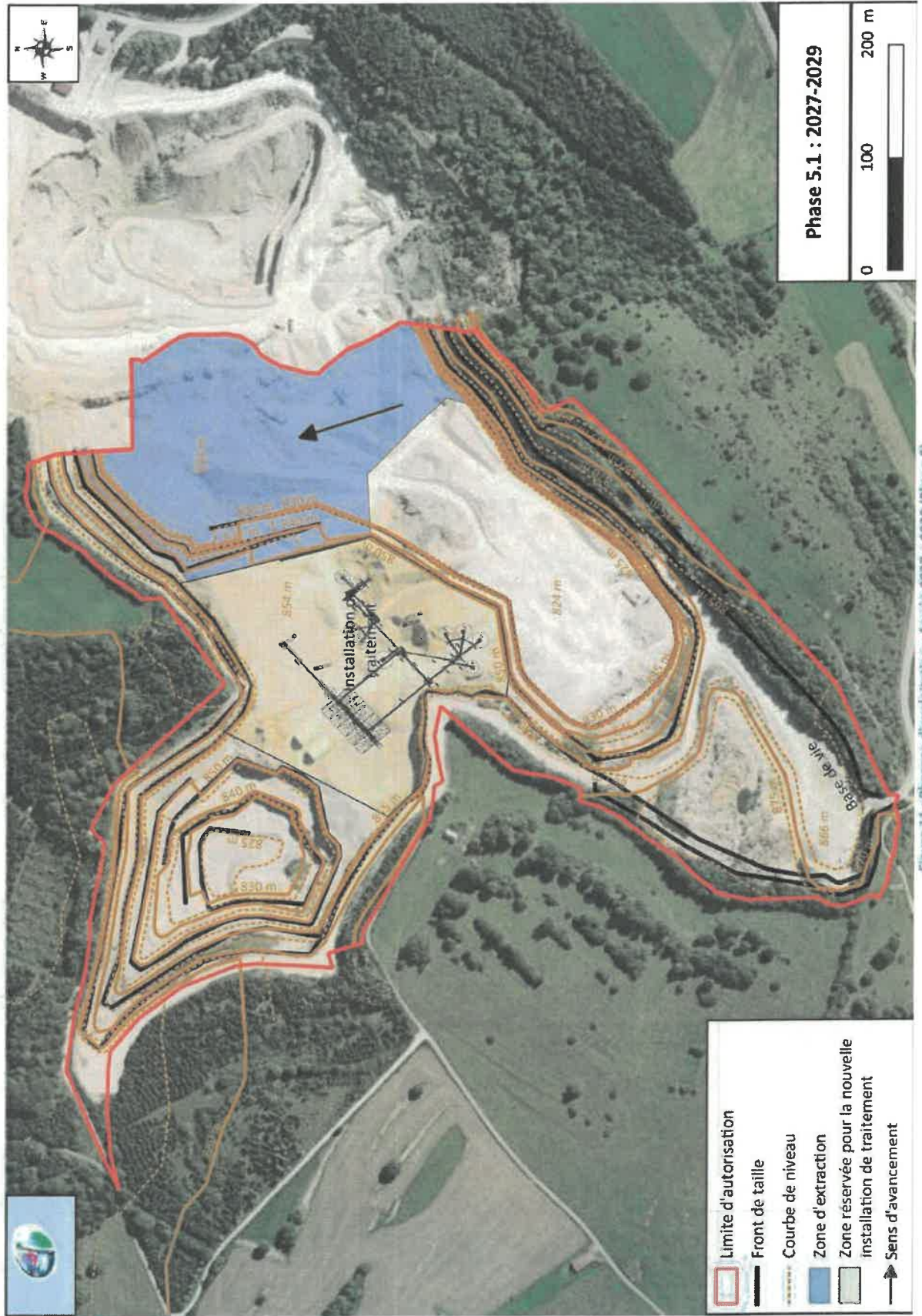
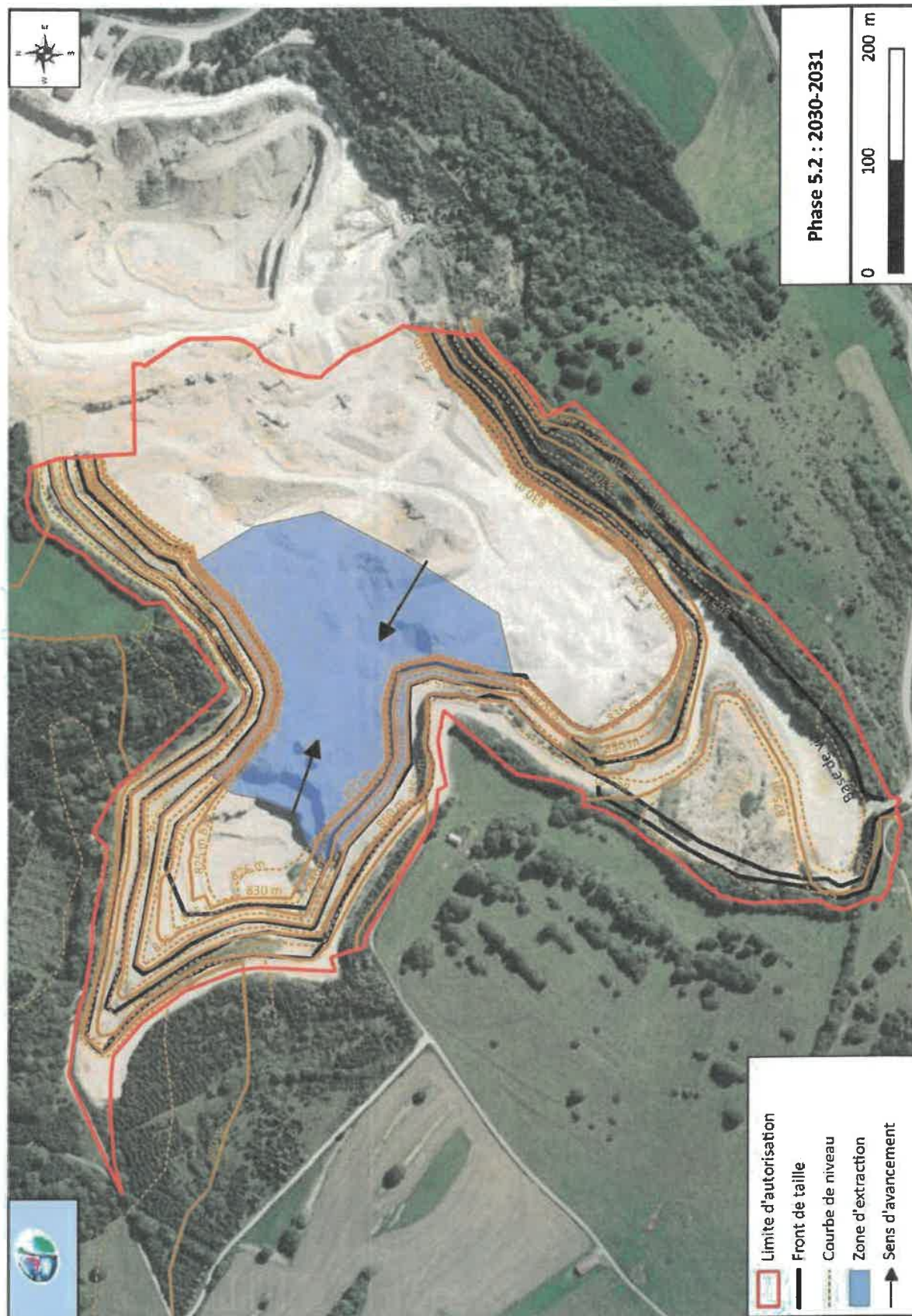
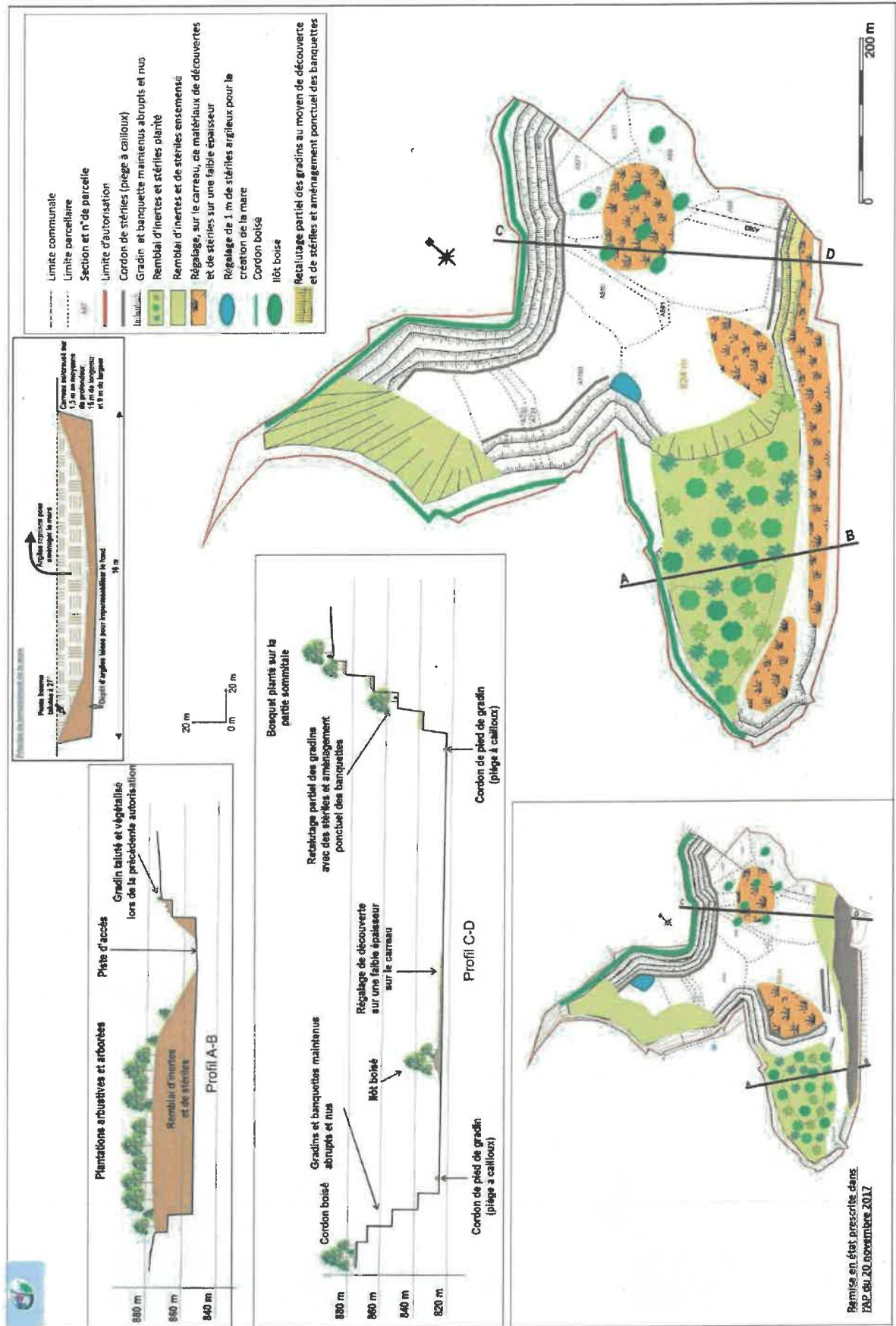


Figure 11 : Phasage d'exploitation - Année 2027 - 2029 (Phase 5)

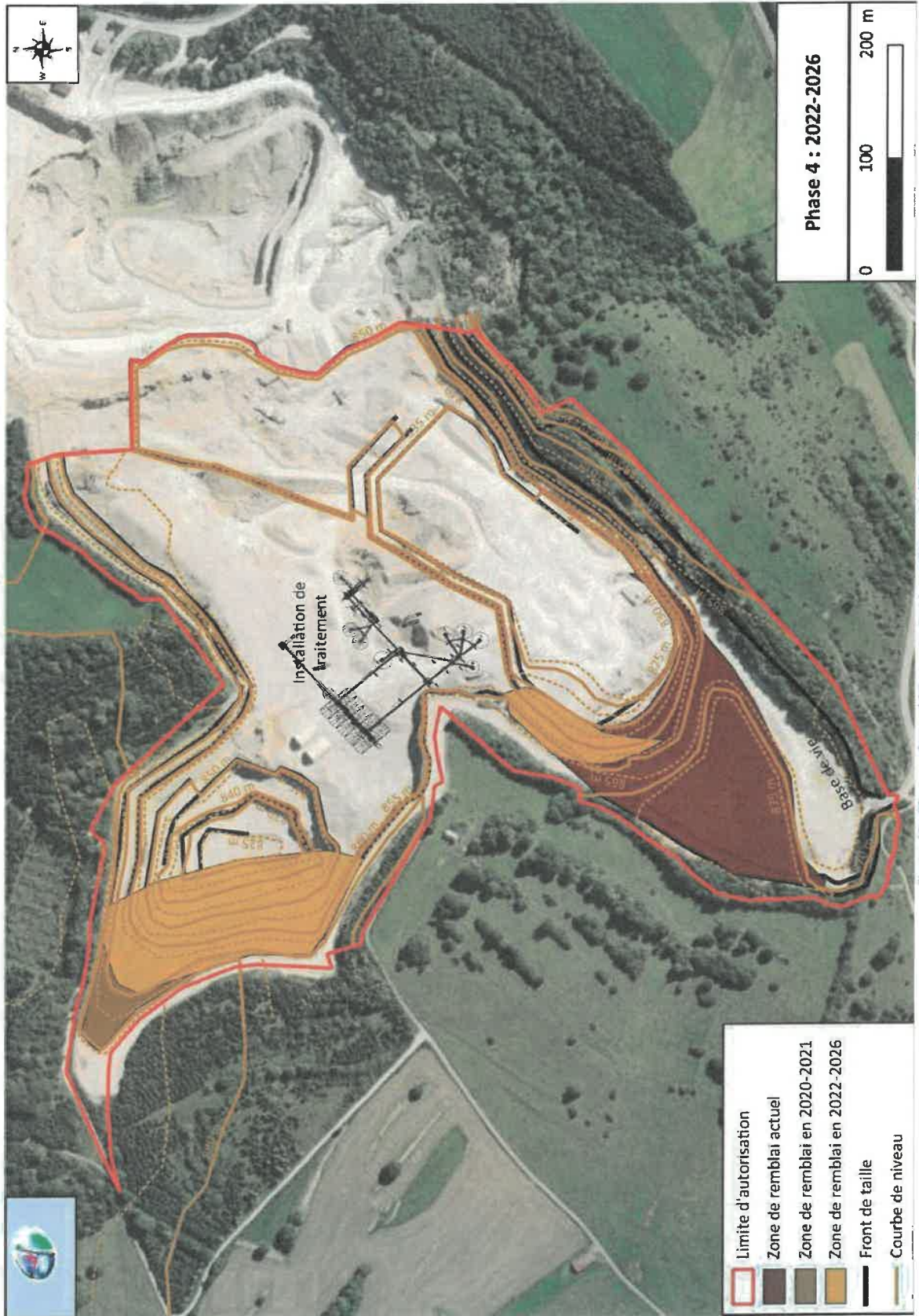
Annexe 1.3 : Phasage d'exploitation – phase 5.2



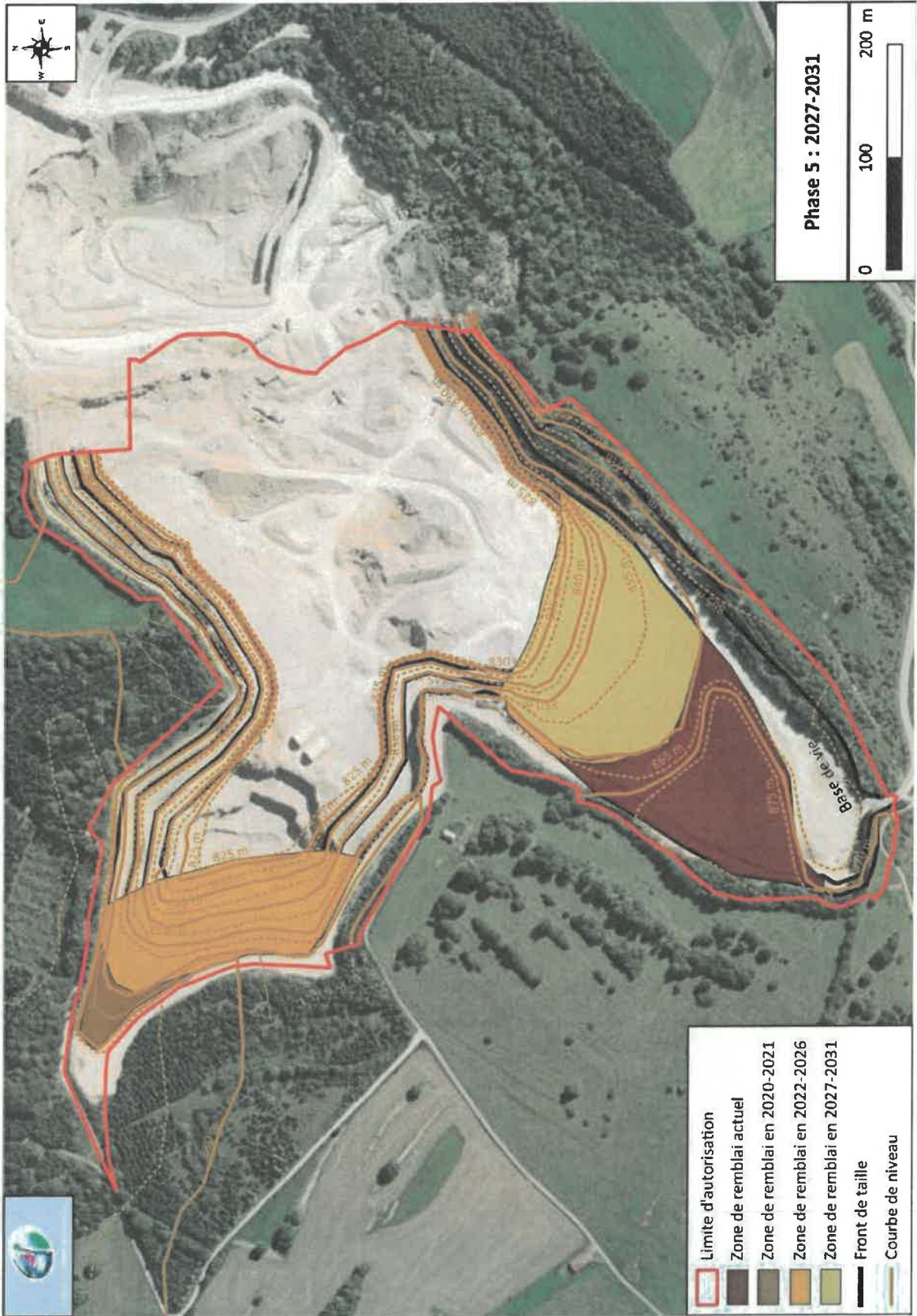
Annexe 2 : Principe de remise en état



Annexe 3.1 : Phasage de remblaiement – Phase 4



Annexe 3.2 : Phasage de remblaiement -- Phase 5



Ministère de la Justice

25-2023-05-31-00001

Délégation de signature du DFSPiP Doubs-Jura
aux DPIP

Note de délégation de signature

N° d'ordre :	Réf interne :	Conservation :	Destination :	Date :
07 /2023		Secrétariat direction	- JAP et Procureurs de la République TJ Besançon, Montbéliard, Lons-le-Saunier - Chefs d'établissement 25/39	31/05/23
Délégation de signature				

Je soussigné, Jean-Claude ELIAC, agissant en qualité de **Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Doubs et du Jura**, conformément à l'arrêté n° 09-2023 du 11 avril 2023 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Donne, par ce document et au titre **de l'article D113-69 du code pénitentiaire** qui dispose : « Pour l'exercice des compétences définies par les dispositions du présent code, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature à un directeur d'insertion et de probation[...] », **délégation de signature** à :

Madame GROSCOLAS Valerie, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation aux SPIP du Doubs et du Jura, exerçant les fonctions d'adjointe au directeur des SPIP du Doubs et du Jura,

Monsieur SCOPELITIS Philippe, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation aux SPIP du Doubs et du Jura, exerçant les fonctions de chef d'antenne de Lons-le-Saunier,

Madame BARIA El Hassania, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation aux SPIP du Doubs et du Jura, exerçant les fonctions de cheffe d'antenne de Montbéliard,

Madame BACQ Beatrice, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation aux SPIP du Doubs et du Jura, exerçant les fonctions de cheffe d'antenne de Dole.

- pour modifier les horaires d'entrée ou de sortie des personnes en aménagement de peine sous écrou (DDSE AP, PE, SL) et assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), des condamnés exécutant une peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE Peine), sur autorisation du magistrat mandant et en application des articles L.424-1 (712-8 du CPP), D.632-5 (D32-17 du CPP) et D.622-20 (D49-86 du CPP) du code pénitentiaire ;

- pour élaborer l'avis de l'administration pénitentiaire dans les procédures prévues aux articles 723-15 du code de procédure pénale, L.423-2 (712-6 du CPP) du code pénitentiaire ;

- pour modifier les conditions de mise en œuvre des permissions de sortir en conformité avec les dispositions de l'article D.424-25 (D144 du CPP) du code pénitentiaire ;

- pour procéder à l'affectation des personnes sur des postes de TNR et de travail d'intérêt général en application de l'article R.623-11 (R.131-23 du code pénal) du code pénitentiaire.

Fait à Besançon, le 31 mai 2023

Jean-Claude ELIAC.
Directeur des SPIP du Doubs et du Jura

Copie : Personnels d'insertion et de probation.



Préfecture du Doubs

25-2023-06-02-00004

Arrêté établissant les listes de candidats
régulièrement déclarées en préfecture pour le
1er tour du 18 juin 2023 de l'élection municipale
partielle intégrale dans la commune de Devecey



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et des libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n°

du 02 JUIN 2023

Election municipale partielle intégrale - commune de Devecey - 1^{er} tour du 18 juin 2023

Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-05-02-00011 du 2 mai 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Devecey à l'effet de procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire ;

VU le tirage au sort réalisé le 2 juin 2023 établissant l'ordre des emplacements d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les listes de candidats au 1^{er} tour de scrutin du 18 juin 2023 de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Devecey, dont la déclaration a été définitivement enregistrée, sont arrêtées comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé au maire de la commune de Devecey qui est chargé de l'afficher.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Election municipale partielle intégrale – DEVECEY

Dimanche 18 juin 2023 - 1^{er} tour

Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Panneau 1	DEMAIN.DEVECEY	Candidat au conseil communautaire
1	HUET David	Oui
2	GENTNER-MARMIER Frédérique	Oui
3	DENYS Simon	BELGE
4	RENAUDIN MAIROT Katia	
5	GRENOT Stéphane	
6	KLEIN Pauline	
7	DURAND Michel	
8	PERNOT Dominique	
9	GINET Bernard	
10	RELANGE Véronique	
11	HALB Alexandre	
12	MALLARD Claude	
13	VALLAR André	
14	ABBAR Daniele Nora	
15	BICHOTTE Jonathan	
16	CARMINATI Laetitia	

Panneau 2	DEVECEY AVANT TOUT !	Candidat au conseil communautaire
1	MONNIEN Gérard	Oui
2	LARROCHE Laetitia	Oui
3	DEFORET Christian	
4	CHEVRAUX Anna	
5	STAS Robert	
6	BRUN Caroline	
7	BRULPORT Marc	
8	SALGADO Valérie	
9	DAMPENON Patrick	
10	GUYON Virginie	
11	FAEDO Freddy	
12	PETEGNIEF Magali	
13	BONNOUVRIER Robert	
14	PERNOT Marie-Hélène	
15	BOCQUENET Philippe	

Adresse Postale: 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél.: 03.81.25.10.00 - Fax: 03.81.83.21.82
Site Internet: www.doubs.gouv.fr

Panneau 3	UN RENOUVEAU POUR DEVECEY	Candidat au conseil communautaire
1	BOURIAT Thomas	Oui
2	ROLLET Françoise	Oui
3	NELLINGER Arnaud Philippe Michel	
4	BERNARD Christèle	
5	BOUILLON Bertrand	
6	CRETIN Brigitte	
7	GUERRINGUE Bernard	
8	LUCASELLI-COQUILLON Morgane	
9	BLANCHET Guillaume	
10	IMMEL Françoise	
11	MOUSSY Julien	
12	AFHAMI Khadija	
13	ANDRIVON Julien	
14	BOILLEY Elise	
15	UDIN Alexandre	
16	RENAUD Nathalie	
17	DASSIEU Cédric	

Préfecture du Doubs

25-2023-06-02-00003

Arrêté établissant les listes de candidats
régulièrement déclarées en préfecture pour le
1er tour du 18 juin 2023 de l'élection municipale
partielle intégrale dans la commune de Novillars

ARRÊTÉ n°

du 02 JUIN 2023

Election municipale partielle intégrale - commune de Novillars - 1^{er} tour du 18 juin 2023

Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2023-05-02-00012 du 2 mai 2023 et l'arrêté modificatif n°25-2023-05-25-00001 du 25 mai 2023, portant convocation des électeurs de la commune de Novillars à l'effet de procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux et d'un conseiller communautaire ;

VU le tirage au sort réalisé le 2 juin 2023 établissant l'ordre des emplacements d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les listes de candidats au 1^{er} tour de scrutin du 18 juin 2023 de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Novillars, dont la déclaration a été définitivement enregistrée, sont arrêtées comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé au maire de la commune de Novillars qui est chargé de l'afficher.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe PORTAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Election municipale partielle intégrale – NOVILLARS
Dimanche 18 juin 2023 - 1^{er} tour
Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Panneau 1	Novillars, plus qu'une équipe	Candidat au conseil communautaire
1	GUILLEMIN Laurent	Oui
2	HERNANDEZ Aurore	
3	FILET Maurice	
4	GUILLEMIN Ninon	
5	LORIGUET Eric	
6	PIGUET Jacqueline	Oui
7	MILLE Eddy	
8	PASSEMARD Jocelyne	
9	BOURDAIS Bernard	
10	GUIBET Ghislaine	
11	NICOLAS Mickael	
12	COMPAGNON Marie	
13	GAGNOR Daniel	
14	ROUSSY Nelly	
15	PASSEMARD Jean-Luc	
16	BAZIN Marine	
17	LOTHI François	

Panneau 2	AGIR POUR NOVILLARS	Candidat au conseil communautaire
1	LOUIS Bernard	Oui
2	THIMONIER Frédérique	
3	PHILIPPE Lionel	
4	AURIOL Liliane	
5	GRUT Eric	
6	CORROTTE Céline	
7	CAMELOT Dat	
8	PIANEZZA Sylvia	Oui
9	HERMANN Alain	
10	SCHOLIVET Patricia	
11	CANO Nicolas	
12	PAGOT Béatrice	
13	RABAY Emmanuel	
14	BOURGAULT Carine	
15	EWIG Sébastien	
16	VERGUET Nathalie	
17	CAPPELLI Mathieu	

Adresse Postale: 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél.: 03.81.25.10.00 - Fax: 03.81.83.21.82
Site Internet: www.doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2023-06-02-00002

Arrêté modifiant le lieu du bureau de vote de la
commune de Devecey pour l'élection
municipale partielle intégrale des 18 et 25 juin
2023



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et des Libertés
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Arrêté n°

du 02 JUIN 2023

**modifiant le lieu du bureau de vote de la commune de Devecey pour l'élection
municipale partielle intégrale des 18 et 25 juin 2023**

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2023-01-24-00006 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2022-08-31-00002 du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département du Doubs, et fixant leurs lieux et circonscriptions pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification du lieu du bureau de vote pour l'élection municipale partielle intégrale des 18 et 25 juin 2023, formulée par la commune de Devecey, au vu de l'exiguïté des locaux de la mairie, lieu actuel du bureau de vote ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le bureau de vote de la commune de Devecey se tiendra exceptionnellement pour l'élection municipale partielle intégrale des 18 et 25 juin 2023 à l'adresse suivante : Salle des fêtes, 1 rue des Artisans, 25870 Devecey.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le maire de la commune de Devecey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, aux dispositions duquel ils donneront la plus large publicité.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe PORTAL